

**Alcohol and Gaming
Commission of Ontario**

90 Sheppard Avenue East
Suite 200
Toronto ON M2N 0A4
Tel: 416 326-8700
Fax: 416 362-5574

**Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario**

Bureau 200
90, avenue Sheppard Est
Toronto (Ontario) M2N 0A4
Tél. : 416 326-8700
Télééc. : 416 326-5574



**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI DE 2000 SUR LA COMMISSION DES COURSES DE
CHEVAUX, L.O. 2000, CHAP. 20,
AINSI QU'À LA LOI DE 2015 SUR LES LICENCES DE COURSES DE CHEVAUX,
L.O. 2015, CHAP. 38, ANNEXE 9,**

**ET DANS L'AFFAIRE DE LA DÉCISION 47907 CONCERNANT LES CHEVAUX DE
RACE STANDARDBRED
RENDUE LE 21 DÉCEMBRE 2015 À L'ÉGARD DE
GERARD DEMERS,
TITULAIRE D'UNE LICENCE DE PROPRIÉTAIRE ET D'ENTRAÎNEUR,
LICENCE N° W17829**

ORDONNANCE

ATTENDU QU'UN certificat d'analyse positive a été délivré par le laboratoire d'analyse de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) pour l'oxilofrine, un drogue de classe 2, à partir de l'échantillon n° 4515158002 prélevé sur le cheval Pondo Ruba (tatouage n° OFM36) à la suite de la performance de Pondo Ruba pendant la 1^{re} course à l'hippodrome de Rideau Carleton le 7 juin 2015;

ET ATTENDU QUE le 18 juin 2015, les juges ont rendu la décision SB46703 visant à suspendre Pondo Ruba pendant 90 jours;

ET ATTENDU QUE le directeur général a suspendu la décision SB46703 le 26 juin 2015;

ET ATTENDU QUE l'ACPM a ensuite informé le personnel de la Commission des courses de l'Ontario qu'il existait des preuves scientifiques solides démontrant que ce test positif correspondait à une administration d'éphédrine conforme à titre d'indications d'élimination de l'ACPM trouvées dans l'Annexe des drogues;

ET ATTENDU QUE l'enquête sur les circonstances ayant entraîné la délivrance du certificat d'analyse positive a révélé qu'une antihistamine contenant de l'éphédrine avait été administrée à Naked City conformément à titre d'indications d'élimination de l'ACPM avant la 1^{re} course à l'hippodrome de Rideau Carleton le 7 juin 2015;

ET ATTENDU QU'UNE audience a été tenue le 7 décembre 2015 devant les juges de l'hippodrome de Rideau Carleton;

ET ATTENDU QU'UNE décision des juges a été rendue le 21 décembre 2015, par laquelle Gerard Demers a été déchargé de la responsabilité à l'égard des résultats montrant sur le certificat d'analyse positive, mais a été exigé de restituer l'argent de la bourse ainsi que les frais des jockeys et des entraîneurs reçus à la 1^{re} course à l'hippodrome de Rideau Carleton le 7 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, par la présente, le registrateur des alcools, des jeux et des courses, conformément à l'autorité qui lui est conférée par les règles 1.09 et 6.16 des Règles de 2016 sur les courses de chevaux Standardbred, dispense d'agir en conformité avec les règles 9.13 et 18.08.01 dans ce cas particulier et, par conséquent, modifie la décision rendue par les juges le 21 décembre 2015, de sorte que l'argent de la bourse ainsi que les frais des jockeys et des entraîneurs qu'a reçus Gerard Demers à la suite du classement de Pondo Ruba à la 1^{re} course à l'hippodrome de Rideau Carleton le 7 juin 2015 ne doivent pas être restitués ni redistribués.

DE PLUS, le registrateur déclare le suivant est le classement officiel pour tous les chevaux ayant couru à la 1^{re} course à l'hippodrome de Rideau Carleton le 7 juin 2015 :

Premier	Tender N Kind
Deuxième	Pondo Ruba et Double Heart (ex æquo)
Quatrième	Bridget Mary
Cinquième	Bee Sparky
Sixième	Shipp to Shore

Signé le _____ octobre 2016.

Jean Major
Registrateur